

BY-LAW NO. 5 "C"

BY-LAW RELATING TO DISCOUNTS AND PENALTIES FOR NON-PAYMENT OF USER FEES OF THE GREATER SHEDIAC SEWERAGE COMMISSION, A BODY CORPORATE

IN THIS BY-LAW, the Greater Shediac Sewerage Commission is to be hereinafter referred to as the "Commission".

BE IT ENACTED by the Members of the Commission as a By-Law thereof as follows:

1. The Commission shall strike one or more user charges for each year, as authorized by section 5 of By-Law No 3 "E", and it may provide for a discount in the following cases:
 - (a) to users who shall pay their user fee in full on or before February 28th of each year.
 - (b) when February 28th falls on a Saturday or a Sunday, a holiday or on a day that the head office is closed, to users who shall pay their user fee in full on the next business day, including payment in full received by mail postmarked by this date.
2. The discount aforesaid, if any, shall be determined each year by resolution of the Commission.
3. Interest on overdue accounts shall be at the rate of 2% compounded interest per month on all outstanding accounts after the 31st day of March of each year.
4. **REPEAL AND TRANSITION**
 - (a) The repeal of By-Law No. 5 "B" shall not affect any penalty, forfeiture or

ARRÊTÉ NO 5 « C »

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES FRAIS D'UTILISATION, RABAIS ET PÉNALITÉS POUR NON-PAIEMENT RELATIFS À LA COMMISSION DES ÉGOUTS SHEDIAC ET BANLIEUES, PERSONNE MORALE

DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ, la Commission des égouts Shediac et banlieues est dénommée « la Commission ».

QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ que les membres de la Commission adoptent l'arrêté qui suit :

1. La Commission peut annuler, dans certains cas, les redevances d'usage de chaque année en vertu de l'article 5 de l'Arrêté n° 3 « E » et peut accorder un rabais dans les cas suivants :
 - (a) aux usagers qui acquittent la totalité des frais d'utilisation au plus tard le 28 février de chaque année;
 - (b) lorsque le 28 février tombe un samedi ou un dimanche, un jour férié ou un jour où le siège social est fermé, aux usagers qui acquittent la totalité des frais d'utilisation le jour ouvrable suivant, y compris la totalité du paiement reçu par la poste, le cachet de la poste faisant foi;
2. Le rabais susmentionné, le cas échéant, est fixé chaque année par voie de résolution de la Commission.
3. Des intérêts composés au taux de 2 % par mois seront imputés aux comptes en souffrance après le 31 mars de chaque année.
4. **ABROGATION ET TRANSITION**
 - (a) L'abrogation de l'Arrêté n° 5 « B » n'a aucune incidence sur les pénalités, les

liability, incurred before such repeal or any proceeding for enforcing the same completed or pending at the time of repeal; nor shall it repeal, defeat, disturb, invalidate or prejudicially affect any matter or thing whatsoever completed, existing or pending at the time of repeal.

This By-Law comes into force on the date of the final passing thereof.

FIRST READING (by title) this 10 day of Oct., 2017.

SECOND READING (by title ~~and in its entirety~~) this 8 day of Nov., 2017.

THIRD READING (by title) and **ENACTMENT** this 8 day of Nov., 2017.

WITNESS the corporate seal of the Commission and the signatures of its duly authorized officers.



CHAIRPERSON



SECRETARY

confiscations ou les obligations encourues avant telle abrogation, ni sur les instances en exécution de celles-ci, terminées ou en instance au moment de l'abrogation. À l'égard de toute question ou affaire quelconque achevée, en état ou en instance au moment de l'abrogation, elle n'a pas pour effet de l'abroger, de l'annuler, de la modifier, de l'invalider ou d'y porter atteinte.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'adoption de la résolution connexe.

PREMIÈRE LECTURE (par titre) le 10 jour de Octobre 2017.

DEUXIÈME LECTURE (par titre ~~et dans son intégralité~~) le 8 jour de novembre 2017.

TROISIÈME LECTURE (par titre) et **PROMULGATION** ce 8 jour de novembre 2017.

EN FOI DE QUOI, ont été apposés au présent arrêté le sceau de la Commission et les signatures de ses dirigeants dûment autorisés.



LE PRÉSIDENT



LE SECRÉTAIRE